



Association
de Mont d'Origny

NOM - PRENOM :
Date de naissance :
AGE :
N° ALLOCATAIRE CAF :
QF :

Avec le soutien
financier de :



Inscription JUILLET :
Semaine 2
Semaine 3
Semaine 4

Inscription AOUT :
Semaine 1

DOSSIER INSCRIPTION

ALSH ROULEZ JEUNE'S DE MONT-D'ORIGNY

1 dossier par enfant

JUILLET / AOUT 2017

Nom, prénom de l'enfant Né(e) le :
 Adhésion le : Sexe : M F
 Ecole : Enseignant : Classe :
 L'enfant sait-il nager ? OUI NON Piscine autorisée : OUI NON
 Régime alimentaire : Date de dernière mise à jour du carnet de santé
 Allergies :
 Recommandations des parents :

PARENTS DE L'ENFANT

	Mère	Responsable de l'enfant <input type="checkbox"/>	Père	Responsable de l'enfant <input type="checkbox"/>
Nom, Prénom :				
Adresse du domicile :				
Tél. Domicile/Portable :				
Courriel :				
N° Sécurité sociale :				

NOM ET ADRESSE

	Mère	Père
Nom employeur :		
Adresse de l'employeur :		
Téléphone Travail/Poste :		

Personnes à joindre en cas d'urgence (Nom+Téléphone) :

Nom/Prénom	Lien de parenté	N°Téléphone	Adresse

J'autorise mon enfant, à rentrer seul à la fin des activités OUI NON

N° Allocataire C.A.F. : Régime social :
 C.A.F. d'appartenance : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES Autre C.A.F.
 Famille : Couple Monoparentale Accueil

Je certifie que mon enfant bénéficie d'une assurance scolaire et extrascolaire

Nom de la compagnie : N°Téléphone N°Contrat :

Pendant les activités, j'autorise le personnel de la mairie à photographier et/ou à filmer mon enfant pour la création de souvenirs et d'archives. OUI NON

J'autorise la mairie à utiliser ces supports pour sa promotion et son information (presse et journaux locaux, nouveau média, affiches...) OUI NON

Médecin traitant : Nom : Téléphone :

Adresse :

En cas d'accident ou incident, j'autorise les responsables de la structure à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité, la santé et la moralité de mon enfant.

Informations complémentaires :

Quotient Familial à l'inscription :

JOINDRE : Copie carnet de santé Copie attestation assurances Copie attestation CAF/MSA

Compléter et rendre la fiche sanitaire par enfant avec ce dossier. (annexe)

REGLEMENT INTERIEUR v.3

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « Roulez Jeune'S »

IMPORTANT : Avant toute inscription, le représentant légal doit impérativement prendre connaissance et accepter ce présent règlement.

Article 1 : PRESENTATION / ENCADREMENT

L'association Familles Rurales ROULEZ JEUNE'S en partenariat avec la municipalité de MONT D'ORIGNY organise un accueil de loisirs (ALSH), situé dans les locaux de l'école primaire de la commune. Ce centre est ouvert en priorité aux enfants de 4 à 14 ans, scolarisés dans la commune et éventuellement aux communes avoisinantes. Ce centre est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. Il est donc tenu en fonction des effectifs accueillis, de respecter les conditions réglementaires d'encadrement tant en nombre qu'en qualification. Les animateurs sont titulaires (ou en formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et les directeurs ont été formés au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou BAFA de plus de 21 ans.

Article 2 : FONCTIONNEMENT / MODALITES

L'Accueil de loisirs fonctionne tout le mois de Juillet. Le centre est accessible aux enfants âgés de 4 ans, ayant acquis la propreté.

Article 3 : PROJETS

Les projets éducatif, pédagogique et d'animation sont consultables par les parents auprès de la Direction. Ils seront affichés dans l'établissement d'accueil de vos enfants.

Article 4 : ACCUEIL

Pour organiser au mieux les activités, le centre de loisirs accueille les enfants **de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**.

A son arrivée, chaque enfant doit être accompagné à l'intérieur du centre et présenté à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence. Le centre décline toute responsabilité pour tout événement survenu en dehors des horaires d'ouverture. Si les enfants partent ou arrivent seuls aux horaires indiqués ci-dessus, ils doivent être munis d'une autorisation écrite des parents, soit définitive, soit pour le jour même. Le centre est responsable des enfants dès que ceux-ci sont confiés à l'équipe d'animation. Dès que les parents ont repris leurs enfants, ces derniers sont sous la responsabilité des parents. Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leurs enfants sont confiés à une tierce personne à la sortie du centre. Se procurer ce document au centre même.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Le centre de loisirs accueille en priorité les enfants domiciliés et scolarisés à Mont d'Origny et les enfants domiciliés sur le territoire de la C.C.V.O.

Les enfants domiciliés hors du territoire de la CCVO sont pas prioritaires et seront accueillis en fonction des places disponibles.

Pour fréquenter le centre, les enfants doivent obligatoirement être inscrits au préalable :

- au plus tard 8 jours avant le début du séjour, aux heures d'ouverture des inscriptions du centre. Aucune autre inscription ne sera acceptée après l'ouverture
- Les inscriptions se font à la semaine ou au mois uniquement.
- Il sera demandé à chaque inscription le dossier constitué à cet effet, et le règlement signé. Tout changement de situation doit être signalé à la Direction.

Article 6 : TARIFS

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le bureau de l'association Roulez Jeune'S. Les tarifs sont basés sur le coefficient familial des familles. L'aide aux vacances est déduite du coût sur présentation de la copie de l'attestation CAF ou MSA. Il s'agit de tarifs forfaitaires à la semaine. **Les absences ne sont pas remboursées.**

Seules les absences motivées par un certificat médical peuvent éventuellement l'être, au cas par cas.

Article 7 : ASSURANCES

L'association Roulez Jeune'S est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités du centre. Pour les enfants, les familles devront justifier d'une couverture en **responsabilité civile**.

Article 8 : SECURITE

En cas de maladie ou d'accident survenu au centre, le directeur contacte les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir. Si les parents ne sont pas joignables, le directeur fait appel au médecin désigné par le centre qui prend toutes dispositions. Les animateurs ne peuvent donner aucun traitement médical sauf en cas de maladie chronique attestée par un certificat médical et avec ordonnance ; les médicaments sont remis à la direction dans l'emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les noms et prénoms sont inscrits sur la boîte.

Article 9 : DEPLACEMENTS A VELO

Les enfants peuvent être amenés à se déplacer à vélo, en cas de désaccord des parents, en avertir impérativement la direction du centre, par écrit.

Article 10 : PHOTOS ET FILMS

Le Centre de Loisirs organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films des enfants. Si les parents n'y sont pas favorables, en avertir impérativement la direction, par écrit.

Article 11 : VIE SUR LE CENTRE

Il est conseillé aux enfants d'adopter une **tenue vestimentaire usagée adaptée aux activités** (vêtements et chaussures) et de s'équiper d'un sac à dos (tenue de rechange et selon les saisons : crème solaire, chapeau, vêtement de pluie...). Le centre de loisirs n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés.

Article 12 : SANCTIONS POSSIBLES

Des sanctions peuvent être prises à degrés diverses en cas de non-respect de ce règlement, en cas de non-respect de l'équipe d'animation ou des autres enfants. Les sanctions suivantes peuvent être appliquées : (selon la gravité de non-respect)

- Avertissement orale à l'enfant et aux parents par un entretien avec la Direction
- Avertissement écrit envoyé aux parents
- Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

Article 13 : ARGENT – JEUX – TELEPHONE PORTABLE

Les enfants ne doivent pas venir au centre avec une somme d'argent. Le centre ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol. **Les consoles de jeux et téléphones portables sont interdits**. Le centre ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dégradations, pertes ou vols de ces types d'appareils quel qu'ils soient. Il est conseillé de ne donner à l'enfant, ni objet de valeur, ni argent. L'enfant ne doit pas apporter d'objets pouvant présenter un risque d'accident pour les autres enfants et lui-même.

Article 14 : GOUTER

Le goûter et la boisson sont fournis par le centre. Il sera varié et équilibré afin de faire découvrir aux enfants le plus grand nombre d'aliments.

Article 15 : ENTRETIEN DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'entretien des locaux mise à disposition du centre est effectué quotidiennement par les animateurs et par les employés de la commune ou autre personnel employé par l'association Familles Rurales – Roulez Jeune'S.

Fait à MONT D'ORIGNY, le

Les responsables de l'association

Signature des parents :

Document à signer et à rendre lors de l'inscription. (1 par famille)